

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 18**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY**

---

**OBJET**

Action " Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie" : convention liant le  
Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie  
Marseille Provence (CCIMP)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
0413319866**

## PRESENTATION

**Le présent rapport annule et remplace la Délibération n° 141 adoptée en Commission Permanente en date du 11 décembre 2015, relative à l'action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).**

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par un organisme consulaire, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCIMP).

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit d'une subvention de fonctionnement dudit organisme.

Cette action proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) s'inscrit dans ce cadre.

L'accompagnement « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** » se déroule sur une période de 4 à 6 mois et permet d'organiser le rapprochement entre le monde de l'entreprise et les allocataires du RSA en recherche d'emploi. La demande de la CCIMP s'appuie sur sa double capacité à mobiliser, tout au long de l'année, ses réseaux économiques tout en préparant au mieux les allocataires du RSA à la reprise d'emploi.

### **A) Les objectifs consistent à :**

- 1) suivre a minima **1100** bénéficiaires du RSA (BRSA) par an;
- 2) contractualiser ces 1100 BRSA, en tant que référent unique de l'accompagnement;
- 3) mettre à disposition le plateau logistique nécessaire, la méthodologie et les outils permettant de mobiliser les réseaux économiques ;
- 4) placer en emploi durable **625** personnes par an.

**L'emploi durable** sera constaté dès lors que les BRSA accèdent à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers..) ;
- un contrat aidé CUI-CIE,
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

### **B) Déroulement de l'action :**

L'action « **Accès Direct à l'Emploi** » se déroule selon 3 phases distinctes :

#### **Phase I : Accueil des candidats - Informations collectives**

Les candidats sont orientés vers l'action par les prescripteurs énumérés ci-après :

- La CAF, dans le cadre du dispositif d'accueil des nouveaux entrants au RSA ;
- Pôle emploi ;
- Les Pôles d'insertion ;
- Les référents sociaux.

Cette phase de sélection comporte des réunions d'information collective, suivie d'un primo entretien d'employabilité. Si l'intégration en phase II n'est pas faisable, le BRSA est orienté par la CCIMP.

## **Phase II : l'accélérateur d'insertion :**

Cette phase s'organise selon les modalités suivantes à l'issue de la phase I :

- **Des temps individuels visant à :**

La réalisation du diagnostic d'employabilité est de permettre une évaluation approfondie du profil du BRSA et de ses compétences par rapport au projet professionnel ainsi que des pré requis nécessaires pour une mise en emploi. Il permet de tester la cohérence du projet professionnel en termes d'aptitudes et de capacités.

- **Des temps collectifs autour d'ateliers :**

Les ateliers permettront de développer les «savoir-être», les entraînements nécessaires aux exigences du monde professionnel et de créer une dynamique de groupe. Ces ateliers de travail centrés sur des apprentissages professionnels permettent d'obtenir des acquis complémentaires ou pré requis nécessaires à la mise en emploi. Parmi les ateliers proposés, deux seront systématiques : connaissance des codes de l'entreprise et marketing emploi/techniques de recherche d'emploi (atelier « booster sa recherche d'emploi » et « club CCI Emploi »).

Ces temps collectifs se dérouleront à Marseille.

- **Un bilan de restitution** finalisera la démarche du BRSA et sera formalisé par l'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque mentionnant le plan d'action.

Une fiche synthèse des évaluations sera remise au bénéficiaire et au pôle d'insertion concerné pour tout allocataire réorienté.

## **Phase III - Mobilisation du réseau économique**

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur :

- **des manifestations** organisées par les différents pôles opérationnels de la CCIMP ;
- **des événements** organisés par la CCIMP, par filières telles que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ;
- une participation aux **rencontres sectorielles** mensuelles du service Emploi au sein du Département des Bouches-du-Rhône ;
- **une démarche proactive** dédiée aux entreprises afin d'infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA ;
- **un événement spécifique** une fois par an.

Cette phase regroupe 3 axes :

- visites d'entreprises,
- prospection,
- mailing personnalisés et invitation aux événements.

Elle implique pour les chargés d'emploi de la CCIMP :

- la collecte d'offres d'emplois ;
- le positionnement des BRSA ;
- l'aide à la décision des employeurs ;
- l'assistance au processus de recrutement des employeurs.

### **C) Mission de contractualisation :**

Dans le cadre de sa mission la CCIMP doit mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA ;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA.
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements.
- ✓ la réorientation.
- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

### **D) Bilan des années précédentes :**

	BRSA intégrés	CDI	CDD > 6 mois	CDD < 6 mois 610 heures	Contrats aidés		Total Emploi durable	Objectifs
					CAE	CIE		
<b>Bilan 2013</b>	<b>1036</b>	164	193	10	48	20	435	600
<b>Bilan 2014</b>	<b>1098</b>	126	247	12	91	52	528	600
<b>Bilan provisoire Décembre 2015</b>	<b>790</b>						534	600

Par conséquent, il est proposé de conventionner cette nouvelle action du 01/01/2016 au 31/12/2016.

## PROPOSITIONS

Par le présent rapport, il vous est proposé de verser une subvention à la CCIMP selon les modalités fixées dans le tableau ci-après :

Organismes	Action Période	Territoire des PI	Public allocataire du RSA	Montant annuel de l'aide du Département	Numéro de dossier  Date ctd  Projet
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence</b>  Palais de La Bourse CS 1856 13221 Marseille cedex 01  <u>Président</u> : Jacques PFISTER	« Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie »  01/01/2016 31/12/2016	Département à l'exception du territoire d'Arles	1 100 par an 625 placements en emploi durable	<u>Décomposition du montant:</u>  <b>Part fixe et forfaitaire :</b> - 789.777,00 € (pour 13 accompagnateurs à l'emploi)  <b>Part variable en fonction des                      résultats de placement :</b> - 500.000,00 € maximum soit 800 € par placement en emploi durable (objectif : 625 BRSA placés x 800 €).  Si placement de 500 BRSA (moyenne sur les 3 dernières années) = 800 € x 500 = 400.000,00 €	2015.9/152  Pas de GSU 23/10/2015  Renouvellemen t de la convention 2012.10/281 du 01/01/2013 au 31/12/2015

La dépense totale qui résultera de cette action sera fonction des prestations effectivement réalisées.

## CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément à la convention annexée au présent rapport, cette action sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016 sur le chapitre 017 pour le montant maximum suivant :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16009	1007131	Actions préalables à l'insertion professionnelle	Chapitre 017 Fonction 564 Article 65737	<b>1.289.777,00€</b>

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.98.66

-----  
**Organisme : Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)**

**N° Dossier** : 2015.9/152

**Pôle d'Insertion** : Département

**Lieu de déroulement de l'action** : Marseille ; Aix-Gardanne ; Aubagne-La Ciotat ; Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles, Salon-Berre

**Intitulé de l'action**: Action « Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie »  
Renouvellement de la convention 2012.10/281

Programme : 16019: - opération : 1007131  
-----

**CONVENTION**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération n° .... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016;

ci-après désigné **le Département**,

**et**

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence (CCMIP)**

Adresse : Palais de la Bourse – BP1856 – 13221 MARSEILLE CEDEX 01

Représentée par Monsieur ..... ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,



*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente du 25 mars 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

## **Préambule**

Le projet « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** » initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016, axe 1 Accompagner et faire accéder à l'emploi le plus grand nombre d'allocataires, Orientation 1 : Améliorer l'efficacité de l'accès à l'emploi, Action 2 : Renforcement des partenariats participant à la mise en emploi des bénéficiaires du RSA, Sous-action 2 : Poursuite du partenariat avec la CCIMP.

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

### **Bénéficiaire** :

Personne bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

### **Prescripteur** :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion

### **Référent unique** :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du

parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

**il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** » qui se déroule sur le territoire du **Département** à l'exception du territoire d'Arles.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

### Descriptif de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe n° 1 du PDI et s'adresse à **1 100 bénéficiaires du RSA.**

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

### Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

#### Objectifs :

La CCIMP s'engage annuellement à :

- intégrer, a minima, dans le dispositif « **Accès direct à l'emploi** » **1.100** bénéficiaires du RSA par an en entrée et sortie permanente ;
- placer en emploi durable **625** personnes par an ;
- mettre en œuvre pour les bénéficiaires intégrés le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) en tant que référent unique de l'accompagnement par délégation de la Présidente du Conseil Départemental ;
- mettre à disposition le plateau logistique nécessaire, la méthodologie et les outils permettant de mobiliser les réseaux économiques.

L'emploi durable sera constaté par le Département dès lors que les bénéficiaires accéderont à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers...) ;
- un contrat aidé CUI-CIE ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Les résultats se rapportant à l'intégration des bénéficiaires dans l'action seront constatés sur la base des bénéficiaires intégrés au cours de l'année civile.

Les résultats se rapportant à la mise en emploi durable seront constatés sur la base des résultats des bénéficiaires intégrés lors de l'année civile ainsi que de ceux des bénéficiaires intégrés au cours des 6 derniers mois de l'année précédente, dans la mesure où ces résultats n'auront pas déjà été pris en compte.

## Public concerné :

L'action s'adresse principalement à un public :

- proche de l'emploi (personne sans emploi depuis moins d'un an) inscrit dans une démarche de retour à l'emploi, dont les problèmes périphériques à l'emploi sont limités (**ou ont été en grande partie résolus par un accompagnement socioprofessionnel**) et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi ;
- nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi, et de ce fait ne relevant pas de la logique du suivi mensuel de Pôle Emploi.

## Contenu :

L'action « **Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie** » se déroule selon les étapes et les modalités suivantes :

### Phase I : Accueil des candidats - Informations collectives

Les candidats sont orientés vers l'action par les prescripteurs énumérés ci-après :

- La CAF, dans le cadre du dispositif d'accueil des nouveaux entrants au RSA ;
- Pôle emploi ;
- Les Pôles d'insertion ;
- Les référents sociaux.

La CCIMP s'engage à accueillir l'ensemble des bénéficiaires orientés et de sélectionner 1100 bénéficiaires après une première étude de leur projet professionnel et une analyse de leur motivation.

La phase I comporte :

- **des réunions d'information collective** sur les sites et selon les rythmes suivants :
  - Site de Marseille : 3 par semaine a minima ;
  - Site d'Aix : 1 par semaine a minima ;
  - Site de Martigues : 1 par semaine a minima ;
  - Site Aubagne-La Ciotat : 1 par semaine a minima à Aubagne et une à La Ciotat ;
  - Site de Salon : 1 par semaine a minima ; et à la demande des prescripteurs ou du pôle d'insertion concerné, si besoin.
- **un primo entretien d'employabilité**, à l'issue de l'information collective, pouvant donner lieu à une **réorientation avec préconisation ou à une intégration dans la phase II**.

Une fiche de réorientation devra être formalisée pour chaque bénéficiaire et transmise au Pôle d'Insertion concerné.

Cette fiche devra être suffisamment étayée afin de déterminer l'orientation la plus adaptée au parcours du bénéficiaire du RSA.

## **Phase II : l'accélérateur d'insertion**

Cette phase s'organise selon les modalités suivantes à l'issue de la phase I :

- **Des temps individuels visant à :**

La réalisation du diagnostic d'employabilité est de permettre une évaluation approfondie du profil du BRSA et de ses compétences par rapport au projet professionnel ainsi que des prérequis nécessaires pour une mise en emploi. Il permet de tester la cohérence du projet professionnel en termes d'aptitudes et de capacités.

- **Des temps collectifs autour d'ateliers :** Les ateliers permettront de développer les « savoir-être », les entraînements nécessaires aux exigences du monde professionnel et de créer une dynamique de groupe. Ces ateliers de travail, centrés sur des apprentissages professionnels, permettent d'obtenir des acquis complémentaires ou pré requis nécessaires à la mise en emploi. Parmi les ateliers proposés, deux seront systématiques : connaissance des codes de l'entreprise et marketing emploi/techniques de recherche d'emploi (atelier « booster sa recherche d'emploi » et « club CCI Emploi »). Ces temps collectifs se dérouleront à Marseille.

- **Un bilan de restitution** finalisera la démarche et sera formalisé par l'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque mentionnant le plan d'action.  
Une fiche synthèse des évaluations sera remise au bénéficiaire et au pôle d'insertion concerné pour tout allocataire réorienté.

L'action d'accompagnement se déroule sur une période d'environ 4 mois, en fonction du parcours individualisé du bénéficiaire, à l'issue duquel il devra accéder à une sortie positive.

### **Lieux de réalisation de l'accompagnement :**

Les entretiens individuels se dérouleront sur les sites et rythmes suivants:

#### **Marseille :**

*Direction Formation Insertion* : 35 rue Sainte Victoire 13006 Marseille

Pôles d'Insertion 13°/14°, 15°/16° à raison de 2 permanences par mois pour favoriser la proximité.

#### **Aix-en-Provence (territoire Aix/Gardanne):**

11 Cours Gambetta 13100 Aix-en-Provence

#### **Aubagne :**

Centre de vie AGORA – Avenue des Paluds Bât A1 13685 Aubagne Cedex (location)

**La Ciotat :**

Centre de formation Louis Benet 5 rue Victor Delacour 13600 La Ciotat (location)

**Istres-Marignane-Martigues-Vitrolles :**

ZI Ecopolis Sud 3 Avenue José Nobre 13500 Martigues

Boutique CCIMP : 5b Avenue Aristide Briand 13800 Istres

Service emploi de la ville de Marignane : Place Camille Desmoulin 13700 Marignane

**Salon-de-Provence :**

Boutique CCIMP : 246 Cours Gimon 13300 Salon-de-Provence

**Phase III - Mobilisation du réseau économique**

Cette phase est engagée le plus en amont possible parallèlement à la phase II.

Elle se déroule en s'appuyant sur :

- **des manifestations** organisées par les différents pôles opérationnels de la CCIMP ;
- **des événements** organisés par la CCIMP, par filières telles que l'hôtellerie/restauration, service à la personne, art et culture, relation clients ... ;
- la participation aux **rencontres sectorielles** mensuelles du service Emploi du Département des Bouches-du-Rhône ;
- **une démarche proactive** dédiée aux entreprises pour infléchir les modes de recrutement en vue de l'embauche des BRSA ;
- **un évènement spécifique** une fois par an.

Cette phase regroupe 3 axes :

- visites d'entreprises ;
- prospection ;
- mailing personnalisés et invitation aux événements.

La mise en relation implique pour les chargés d'emploi :

- la collecte d'offres d'emplois ;
- le positionnement des BRSA ;
- l'aide à la décision des employeurs ;
- l'assistance au process de recrutement des employeurs.

**Mission de contractualisation :**

Dans le cadre de sa mission de contractualisation, l'accompagnateur à l'emploi-référent unique devra mener les actions suivantes :

- ✓ la vérification de l'ouverture des droits RSA ;
- ✓ la contractualisation et la formalisation du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire du RSA;
- ✓ l'information sur les droits et devoirs, l'obligation de contractualisation et le respect des engagements ;
- ✓ la réorientation ;

- ✓ le recueil auprès des services du Département, et notamment des Pôles d'Insertion, de toutes les informations relatives au dispositif d'insertion ;
- ✓ la communication aux pôles d'insertion des difficultés d'accompagnement rencontrées.

### **Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action**

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).





Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

**Article 4-2 : Moyens Logistiques**

Locaux :

**adresse :**

.....  
.....  
.....  
.....

**superficie :**

.....  
.....  
.....

**Article 4-3 :Autres moyens matériels**

.....  
.....  
.....  
.....

## Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

### Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'Organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;
- **Participer à la réunion technique trimestrielle** : cette instance réunit des représentants du Département (Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats : SOIP) et de l'opérateur. Elle a comme objectif de faire un bilan technique trimestriel des résultats de l'action (intégration des bénéficiaires et placements dans l'emploi durable) ;
- **Affecter un accompagnateur à l'emploi référent à chaque Pôle d'Insertion et mettre en place un comité de suivi** par Pôle d'Insertion qui se réunira, **au minimum**, deux fois durant le déroulement de l'action, au début ou au cours de l'action puis à l'issue de l'action. Il rassemblera un représentant du Pôle d'Insertion et l'accompagnateur à l'emploi CCIMP référent du territoire concerné ;

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action, en utilisant obligatoirement les supports fournis par le Département, à savoir le ***Livret de suivi Individualisé de Parcours et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action*** documents type fournis par les services de la direction de l'insertion- **ainsi que tout autre document utile**. Ils doivent être adressés par mail au pôle d'insertion en amont du comité de suivi ;

La « ***fiche de bilan de l'action*** », document type également fourni par les services de la direction de l'insertion, **et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action** feront office de compte rendu du comité de suivi et seront à adresser, par mail, à la fois au(x) Pôle(s) d'Insertion (Directeurs et techniciens) et au coordonnateur territorial du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) en charge du suivi de l'action ;

- **Mettre en place un comité de pilotage** qui se réunira, 1 fois par an au minimum ;

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le coordonnateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s).

Le comité de pilotage a pour vocation d'apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire départemental et de présenter les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux (**cf fiche de bilan de l'action** ainsi que tout autre document utile).

Il peut également permettre des mesures correctives afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'action.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (**dont la fiche de bilan de l'action et la liste des bénéficiaires du RSA intégrés à l'action**) ainsi que la liste des personnes présentes, au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

- **Transmettre mensuellement au SOIP et aux Pôles d'Insertion :**

- Les tableaux de suivi fourni par le SOIP :

- le tableau des intégrés
- le tableau des non-intégrés.

Les tableaux comporteront notamment les informations relatives à leur profil administratif, et leur parcours dans l'action, les motifs de non-intégration et les suites de parcours à l'issue de l'accompagnement, le numéro CAF.

- Un état actualisé trimestriel du personnel dédié à l'action.

Le Département se réserve le droit de solliciter des éléments complémentaires.

- **Réaliser un suivi trimestriel des placements en emploi durable :**

Ce suivi s'effectuera entre le Service de l'offre d'Insertion et des Partenariats (SOIP) et la CCIMP. Cette modalité de contrôle bilatérale doit permettre d'identifier les sorties durables non validées et procéder aux réajustements nécessaires avant le bilan final et le contrôle de service fait.

### **Article 5-2: Pour l'évaluation de l'action**

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

4 Quai d'Arenc

CS70095 13304 Marseille cedex 02

Dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ Un rapport complémentaire **à la fiche de bilan de l'action** sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats ;
- ✓ la liste nominative des bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 ;
- ✓ les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation de formation, relevé des heures effectuées en intérim ;
- ✓ les mises en emploi durables pourront être justifiées par d'autres moyens tels que : certificats de travail, justificatifs de la sortie du RSA socle (attestations CAFPRO correspondant à un minimum de 3 mois de RSA activité perçus par le bénéficiaire).

### **Article 5 - 3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention**

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendu publics.

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- Un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
Direction de l'Insertion  
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics  
4, quai d'Arenc  
CS70095  
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association soit communiquée sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

### **Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes**

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

### **Article 7 : Montant et financement de l'action**

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant fixe de **789.777,00 €** décomposé de la manière suivante :

- **50% de la subvention, soit 394.888,50 €** demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;
- **50 % soit 394.888,50 €** sera versé à l'issue du premier semestre à la demande de l'Organisme.

**Le Département s'engage à verser, à l'issue de l'action, un montant maximum complémentaire de 500.000,00 €** en fonction des résultats de placements en emploi durable correspondants à 800,00 € par placement validé (**soit 625 BRSA placés en emploi durable x 800,00 €**).

Ce solde sera versé sur présentation par l'Organisme des documents suivants :

- ✓ la liste nominative des 1100 bénéficiaires du RSA intégrés telle que mentionnée à l'article 2 ;
- ✓ les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation de formation, relevé des heures effectuées en intérim ;
- ✓ les mises en emploi durables pourront être justifiées par d'autres moyens tels que: certificats de travail, justificatifs de la sortie du RSA socle (attestations CAFPRO correspondant à un minimum de 3 mois de RSA activité perçus par le bénéficiaire).

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**  
 Direction de l'Insertion  
 Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics  
 4 Quai d'Arenc  
 CS70095  
 13304 Marseille Cedex 02

**Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :**

<u>nom de la banque et domiciliation</u> :			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) : .....

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

### **Article 10 : Modification de la Convention**

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** jusqu'au **31 décembre 2016**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

## **Article 12: Responsabilités**

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

## **Article 13 : Litiges et contentieux**

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**Date** :

**Signatures** :

**Pour l'Organisme**

Le Président de l'Organisme

(avec tampon de l'Organisme)

**Pour le Département**

La Présidente du Conseil  
Départemental

Monsieur ou Madame .....

Madame Martine VASSAL